

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Construction d'ombrières photovoltaïques sur l'aire de stationnement du parc Walygator Sud-Ouest à Roquefort et Estillac.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

URBASOLAR

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Agnès TIXIER, Directrice du Développement

RCS / SIRET

4 9 2 | 3 8 1 | 1 5 7 | 0 0 1 1 3

Forme juridique SAS

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Energie Rubrique 30 Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La demande d'examen au cas par cas préalable à étude d'impact porte sur la construction d'ombrières photovoltaïques sur les parkings existants du parc ludique Walygator Sud-Ouest situé sur les communes de Roquefort et Estillac. Aucune création ou agrandissement de parking n'est prévu dans le cadre du projet.

L'objectif de ce projet est double :

- Amélioration qualitative du site.
- Production d'énergies renouvelables

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le projet répond à plusieurs objectifs dont les principales composantes sont les suivantes :

- Amélioration qualitative du site
- Promotion des Energies Renouvelables

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs européens et nationaux fixant les orientations de la politique énergétique conférant une place de premier plan aux énergies renouvelables. L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre tant en réalisant des économies d'énergie, qu'en assurant le développement des énergies renouvelables. L'énergie électrique produite sera injectée sur le réseau public de distribution, venant ainsi renforcer la structure de ce réseau électrique public à proximité d'un bassin de consommation électrique d'environ 100 000 habitants.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le projet ne concerne que les parking existants. la nature du sol aménagé sera semblable à l'actuel. Aucune création ni agrandissement de parking n'est prévu.

La construction de l'installation, dès lors que toutes les approbations auront été obtenues se déroulera en plusieurs phases :

- Préparation du site
- Construction des ombrières
- Pose des modules solaires
- Installation des composants électriques
- Plantations d'arbres et haies paysagères
- Raccordement au réseau public
- Gestion des déchets de chantier

Le maître d'ouvrage s'engage à la réalisation d'un chantier vert avec la volonté de réduire l'impact du chantier sur l'environnement :

- limiter les risques et nuisances causées aux riverains du chantier
- limiter les pollutions provoquées
- limiter la quantité de déchets,....

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le service Exploitation prendra en charge la centrale photovoltaïque au moment de sa mise en service et procédera à l'ensemble des actions permettant de garantir, pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la sécurité des biens et des personnes, la pérennité et la performance de l'installation.

Sécurité des biens et des personnes :

Des contrôles systématiques seront réalisés par sur les moyens d'accès, les équipements de sécurité et les matériels incendie présents sur l'ouvrage. Ces examens seront couplés aux contrôles réglementaires imposés par la réglementation française. Ces contrôles seront effectués par des organismes agréés.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de couverture des ombrières:	environ 20 500 m <sup>2</sup>
Hauteur maximum :	environ 6,00m

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Parc Walygator Sud-Ouest  
Château de Caudouin,  
47 Route d'Agen,  
47310 Roquefort  
et  
47310 Estillac

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. \_ 0° 34 ' 39 " 04E Lat. 44° 11 ' 14 " 34N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Point d'arrivée :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé à 2,6 km à l'est de la ZNIEFF 1 (720020058) - Frayère d'Alose d'Agen 3km à l'est de la ZNIEFF 1 (720014258)- Frayère à Esturgeons de la Garonne 7,7km au nord de la ZNIEFF 2 (720012956)- Vallée et coteaux du Bourbon (voir notice environnementale)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les villes de Roquefort et Estillac sont concernées par un PPR l'aléa de tassement différentiel, approuvé le 22 01/2011. Le site du projet est classé en zone d'aléa faiblement ou moyennement exposé. A ce titre une étude G2AVP sera réalisée. Les villes de Roquefort et Estillac sont concernées par un PPRI prescrit le 26/01/2011 Deux ruisseaux ceinturant le site sont classés en zone rouge. Le projet prend en compte la zone rouge prévue dans le cadre de la prescription du PPRI. Aucune ombrières ne sera implantée sur le secteur au risque fort. (voir notice environnementale)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe : de 2,6 à 10km au sud de la zone Natura 2000 (SIC FR7200700) La Garonne (voir notice environnementale)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est recensé dans un rayon de 5km (voir notice environnementale)

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre du projet.  (voir notice environnementale)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de modification du nivellement du sol dans le cadre du projet.  (voir notice environnementale)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun déblais/remblais n'est prévus dans le cadre du projet.  (voir notice environnementale)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non aucun apport de terre ne sera nécessaire pour la réalisation du projet.  (voir notice environnementale)
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude pour la création d'ombrières photovoltaïques sur les aires de stationnement du parc Walygator est situé en zone périurbaine. Cette particularité est clairement un désavantage quant à la présence d'éléments écologiques patrimoniaux. La végétation et arbres présents en limite du site d'implantation seront conservés. Cependant environ 154 arbres seront enlevés en dehors des périodes propices à la nidification (mi-mars à mi-août). En compensation, des arbres seront replantés sur le foncier de Walygator. (voir notice environnementale)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu de l'éloignement et compte tenu de l'usage actuel (parking) de la zone du projet et des caractéristiques des zones Natura 2000 recensées à proximité, on peut considérer que le lien entre les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire et le projet est faible à nul.  (voir notice environnementale)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu de l'éloignement et compte tenu de l'usage actuel (parking) de la zone du projet et des caractéristiques des ZNIEFF et zonages Natura 2000 recensées à proximité, on peut considérer que le lien entre les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire et le projet est faible à nul.  (voir notice environnementale)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le projet se situe en zone urbanisée, les ombrières photovoltaïques seront implantées sur une aire de stationnement aménagée. La typologie du sol actuel (stationnement engazonné et en revêtement stabilisé et voirie en stabilisé et enrobé) restera inchangée.  (voir notice environnementale)
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a aucun impact sur le risque de transports de matières dangereuses recensées sur la commune.  (voir notice environnementale)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les villes de Roquefort et Estillac sont concernées par un PPR pour l'aléa de mouvement de terrain - tassement différentiel, approuvé le 22 01/2011. Le site du projet est classé en zone d'aléa faiblement ou moyennement exposé. A ce titre une étude G2AVP sera réalisée. Les villes de Roquefort et Estillac sont concernées par un PPRI prescrit le 26/01/2011. Deux ruisseaux ceinturant le site sont classés en zone rouge. Aucune ombrière photovoltaïque ne sera implantée dans la zone d'aléa fort. (voir notice environnementale)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun trafic supplémentaire. L'activité du site ne sera pas modifiée.  (voir notice environnementale)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance sonore hormis en phase construction. Les habitations les plus proches sont éloignées du projet. L'environnement sonore est déjà perturbé par le parc d'attraction et la circulation de la RD en limite sud du site.  (voir notice environnementale)

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune nuisance olfactive.</p> <p>(voir notice environnementale)</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune vibration significative.</p> <p>(voir notice environnementale)</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'est pas prévu d'éclairage nocturne dans le cadre du projet d'ombrières photovoltaïques.</p> <p>(voir notice environnementale)</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de rejets polluants.</p> <p>(voir notice environnementale)</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun rejet liquide.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors des opérations de maintenance les déchets potentiels notamment les panneaux seront directement pris en charge par les équipes de maintenance. URBASOLAR est adhérent de PV cycle, association qui gère les déchets issus d'installation photovoltaïque.</p> <p>(voir notice environnementale)</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'intègre dans un site aménagé Le site actuel est une aire de stationnement du Parc ludique Walygator. La végétation et grands arbres présents en limite du site d'implantation seront conservés et permettront de minimiser l'impact visuel. Au nord du site des plantations seront réalisées et permettront de limiter fortement les perceptions vers le projet. (voir notice environnementale)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact du projet peut être considéré comme positif : - développement des énergies renouvelables - amélioration du confort des usagers - implantation sur un espace aménagé. - compensation des arbres supprimés.  (voir notice environnementale)

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les enjeux environnementaux et paysagers seront pris en compte aux différentes étapes du projet.  
Une auto-évaluation permettant une première analyse des enjeux environnementaux du projet est également annexée.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons donc que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact sur l'environnement dans la mesure où une première analyse permet de justifier l'absence d'effets négatifs notables du projet sur l'environnement.

Par ailleurs, d'un point de vu environnemental, les sensibilités qui ont pu être identifiées sur le site seront prises en compte à chaque étape du projet.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 6: Notice Environnementale - Auto-évaluation

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Montpellier

le, 16/03/2021

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

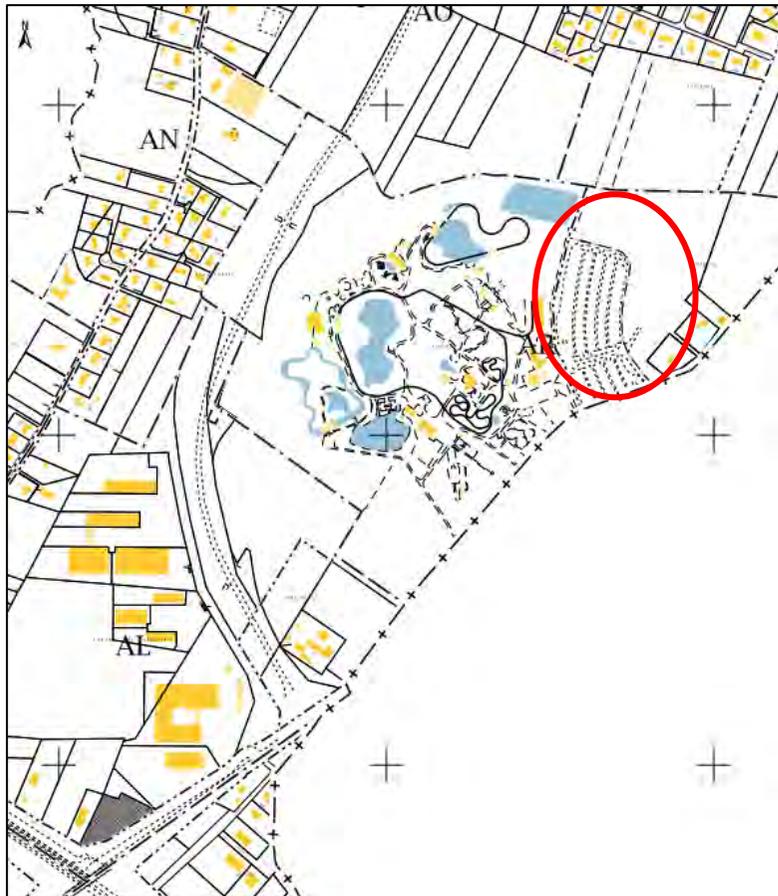


Demande d'examen au cas par cas  
Projet d'ombrières photovoltaïques  
Walygator – Roquefort et Estillac

ANNEXES



■ Plan cadastral:

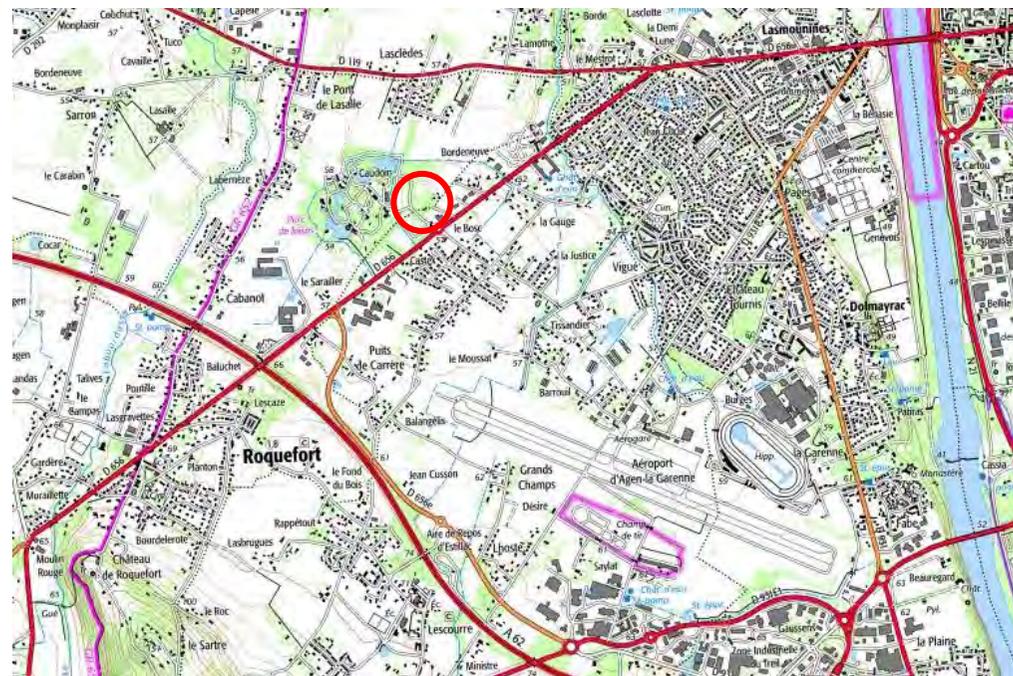


Section AR– Parcelle n° 2

Roquefort (47)

Section AC– Parcelle n° 189

Estillac (47)











Emprise au sol :  
 $\pm 20\,500\text{ m}^2$



# OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES WALYGATOR – ROQUEFORT / ESTILLAC



## NOTICE ENVIRONNEMENTALE AUTO-EVALUATION

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
03/2021



<u>CONTEXTE</u> .....	2
<u>HISTORIQUE</u> .....	3
<b><u>1. PRESENTATION GENERALE</u></b>	
1.1. Localisation du projet.....	4
1.2 Urbanisme.....	5
<b><u>2. MILIEU PHYSIQUE</u></b>	
2.1. Géomorphologie /hydrogéologie <sup>2</sup> .....	6
2.2. Eaux superficielles.....	7
2.3 Eaux pluviales ; .....	10
<b><u>3. MILIEU NATUREL</u></b>	
3.1 Les zonages réglementaires et de gestion : .....	13
3.2 Evaluation de l'intérêt écologique du site d'étude.....	17
3.2.1 Evaluation écologique des habitats de végétation.....	17
3.2.2 Evaluation écologique de la flore du site d'étude.....	18
3.2.3 Evaluation écologique de la faune du site d'étude.....	19
<b><u>4. Patrimoine et Paysage</u></b>	
4.1 Contexte Paysager.....	20
4.2 Volet Paysager du projet : .....	20
4.3. Servitudes liées au patrimoine et à l'archéologie .....	23
<b><u>5. RISQUES ET SERVITUDES</u></b>	
5.1 Risques naturels et technologiques.....	25
5.2 Servitudes .....	28
<b><u>6. Synthèse des enjeux de la zone d'étude</u></b>	
6.1 Effets prévisionnels du projet en phase chantier.....	30
6.2 Effets prévisionnels du projet en phase exploitation.....	32

## CONTEXTE

La demande d'examen au cas par cas préalable à étude d'impact porte sur la construction d'ombrières photovoltaïques sur les parkings du parc ludique Walygator situé sur les communes de Roquefort et Estillac.

L'objectif de ce projet est double :

- Amélioration qualitative du site.
- Production d'énergies renouvelables

Dans le cadre des ambitions françaises en matière de développement des énergies renouvelables, le photovoltaïque est l'une des principales filières qui va devoir accélérer son développement en s'appuyant notamment sur les dispositifs de soutien qui ont été renforcés. En effet, les volumes appelés dans le cadre des appels d'offres trisannuels ont été augmentés et permettent une visibilité pour les années à venir. Le photovoltaïque en ombrière en Nouvelle Aquitaine participe à cette dynamique de développement importante.

La dynamique doit s'accroître en intégrant les enjeux et objectifs de développement régionaux : Pour répondre à la nécessité d'accélérer le développement des énergies renouvelables, dans un contexte de pression accrue sur le foncier et de préservation des enjeux environnementaux, la contribution au développement du solaire photovoltaïque doit s'exprimer en priorité par la mobilisation maximale du potentiel sur les toitures ou les ombrières des parkings déjà existants. L'objectif est ainsi de voir se développer des installations de haute qualité environnementale et paysagère adaptées à leur environnement et à la sécurité des citoyens.

Références : Le présent document a été réalisé en partie à partir de l'Etude d'Impact Environnemental réalisée en 2018 par le bureau d'Etude L'ARTIFEX et qui visait l'extension du parc Walibi. (Création d'Aqualand)

## HISTORIQUE

- ❖ Le Parc Walygator Sud-Ouest (anciennement Walibi) créé en **1992**, dispose d'une étude d'impact, d'une étude de danger et d'une notice d'hygiène et sécurité datée de 1991 (arrêté d'autorisation de l'établissement daté du 26/03/1992).
- ❖ Une actualisation de ces documents a été réalisée en **2008 et 2009** à la demande de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Lot et Garonne afin de prendre en compte le classement en ICPE (rubrique 2140) du fait de la présence d'otaries.
- ❖ Par arrêté Préfectoral du **20/09/2016**, cette société est autorisée à présenter au public des animaux d'espèces non domestiques : rubrique 2140 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il s'agit d'Otarie de Californie, de l'ordre de Pinnipèdes.
- ❖ En **2016**, la société a lancé un projet d'extension du parc. Ce projet a consisté en la création d'une zone dédiée uniquement aux activités aquatiques. Dans ce cadre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) a demandé à l'exploitant du parc de réaliser une étude d'impact. Cette étude a été finalisée en **2018**. Elle visait à déterminer les impacts potentiels que génère l'extension du parc WALIBI Sud-Ouest sur son environnement et, au besoin, de préconiser des mesures permettant d'Éviter, de Réduire ou à défaut de Compenser ces potentiels impacts.
- ❖ En **mars 2019**, la société a souhaité agrandir son aire de stationnement sur la parcelle AP 41 afin d'améliorer ces capacités d'accueils. En parallèle le groupe Aspro a sollicité URBASOLAR afin d'installer des ombrières photovoltaïques sur les parkings existants mais aussi sur celui projeté. A cet effet, une demande d'examen au cas par cas a été déposée le **01/02/19** sous le numéro 2019-8028.
- ❖ Une décision de soumission à étude d'impact a été prononcée le **12/04/2019**. Le projet, sous cette forme, par la suite été abandonné.
- ❖ **En janvier 2021**, Le groupe Aspro a de nouveau sollicité URBASOLAR afin d'installer des ombrières photovoltaïques uniquement sur les parkings existants. En effet, au vu du contexte actuel, le projet d'agrandissement du parking a été définitivement abandonné. Ainsi aucun projet n'est prévu sur la parcelle AP 41.
- ❖ En **mars 2021** : Dépôt de la demande d'examen au cas par cas préalable à étude d'impact portant sur la construction d'ombrières photovoltaïques sur les parkings existants du parc ludique Walygator situé sur les communes de Roquefort et Estillac. Il n'est pas prévu de création ni d'agrandissement de parking.

# 1. PRESENTATION GENERALE

## 1.1. Localisation du projet

Le projet se situe sur les communes de Roquefort et Estillac (47). Le site du projet est en périphérie d'Agen.

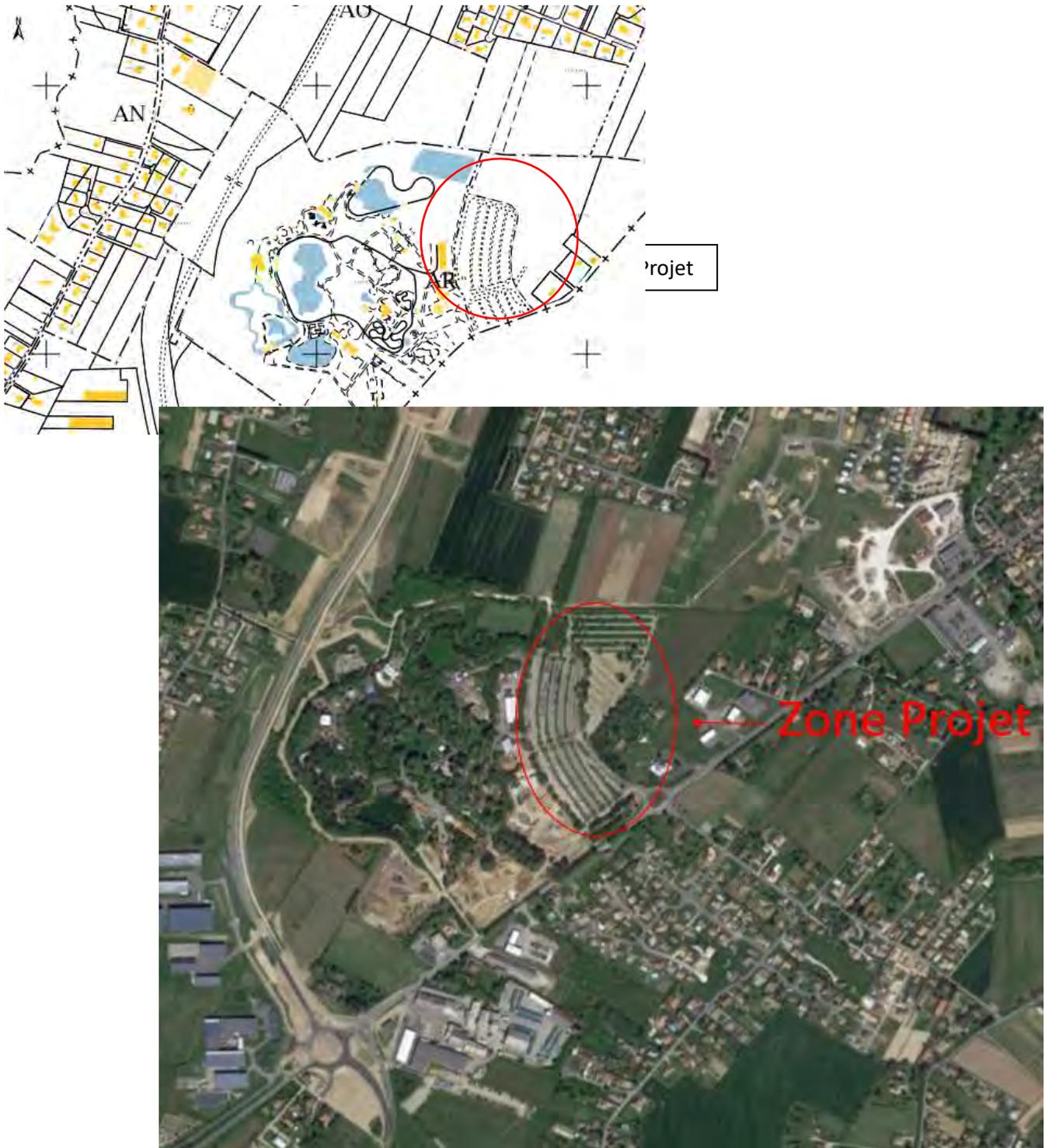


Figure 1 Localisation de la zone projet. Source Géoportail

## 1.2 Urbanisme

Un projet d'ombrières photovoltaïque doit être compatible avec le document d'urbanisme (POS, PLU, carte communale, ...) de la commune où il est prévu.

Les communes de Roquefort et Estillac dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLUI) approuvé le 22 juin 2017

Le site du projet est classé en zone « 1AUL» au PLU. La zone UT est destinée à accueillir les équipements et activités à vocation ludique et touristique.

La construction d'ombrières photovoltaïques est compatible avec le règlement de cette zone. Par ailleurs aucune servitude n'est recensée dans la zone projet.

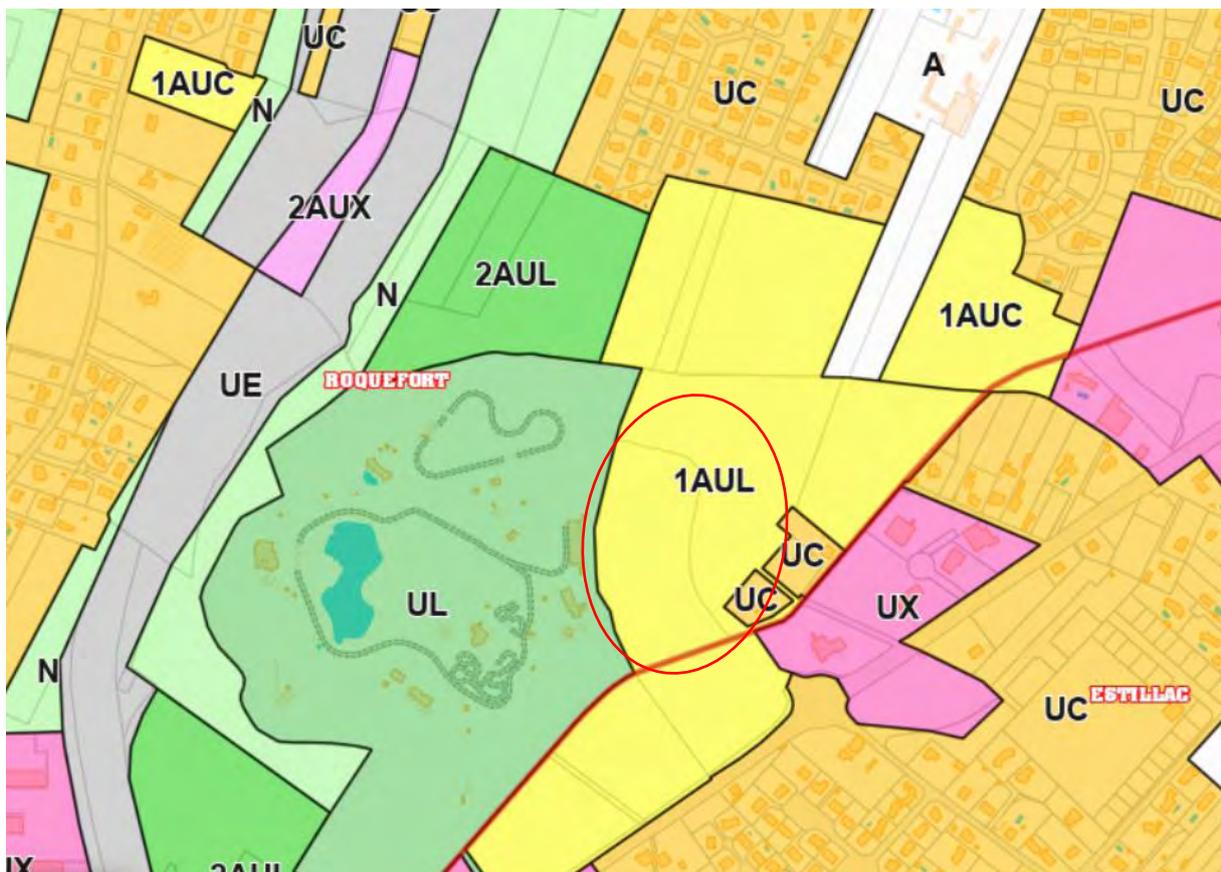


Figure 2 : Extrait du plan de zonage du PLUI d'Agen Agglomération

## 2. MILIEU PHYSIQUE

### 2.1. Géomorphologie /hydrogéologie

#### Géologie

Les terrains du site d'étude reposent sur des alluvions de la terrasse inférieure (Fy), développée sur les deux rives, en amont et en aval d'Agen.

D'un point de vu géologique, la terrasse inférieure où prend place le site d'étude se compose de 2 ensembles stratigraphiques :

- A la base, des cailloutis roulés sur 5 à 7
- Au sommet, des limons fins sur 1 à 2 m.

#### Géomorphologie

Le site prend place dans la vallée de la Garonne. Les terrains du site reposent sur la plaine inférieure de cette vallée, composée d'alluvions recouvert de limons.

#### Hydrogéologie

L'aquifère des alluvions de la Garonne, coule sous le terrain du projet. Cette masse d'eau prend place dans la formation de dépôt d'alluvion où s'implante le site d'étude. Cette nappe est drainée par la Garonne, en direction du Nord-Ouest.

D'après l'Agence de l'Eau Adour Garonne, 4 masses d'eau sont identifiées au droit du site d'étude. Elles prennent place dans les formations suivantes :

	Profondeur
<b>FRFG020 : Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou</b> Nappe alluviale - Libre Superficie : 910 km <sup>2</sup>	
<b>FRFG083 : Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne</b> Dominante sédimentaire non alluviale – Majoritairement captif Superficie : 23 493 km <sup>2</sup>	
<b>FRFG071 : Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG</b> Dominante sédimentaire non alluviale – Majoritairement captif Superficie : 20 063 km <sup>2</sup>	
<b>FRFG080 : Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif</b> Dominante sédimentaire non alluviale –Captif Superficie : 40 096km <sup>2</sup>	

Figure 3 : Masse d'eaux souterraines – source : Etude EIE l'Artifex 2018

Le projet d'ombrières photovoltaïques ne nécessitera pas de pompages supplémentaires d'eau, ni de rejet d'eau dans la nappe alluviale de la Garonne. Il n'y aura donc aucun impact sur l'état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines.

## 2.2. Eaux superficielles

### Contexte local :

La Garonne passe à environ 2,5 km au Nord du site d'étude. C'est le cours d'eau majeur du secteur. Les communes de Roquefort et d'Estillac se situent sur le bassin versant de la Garonne, en rive gauche de ce fleuve.

Plus localement, le site d'étude prend place entre 2 cours d'eau :

- Le ruisseau de Labourdasse, passant à 380 m à l'Ouest du parc. Il s'agit d'un ruisseau d'environ 12 km, qui se jette dans le Rieumort
- Le ruisseau de Rieumort, passant à 830 au Nord-Est du parc. Il s'agit d'un ruisseau d'une longueur d'environ 6 km qui se jette dans le canal latéral à la Garonne.



Figure 4 : Carte du réseau hydrographique de la zone d'étude – source : Etude EIE l'Artifex 2018

A noter qu'au vu du contexte hydrologique du secteur, le site d'étude prend place uniquement sur le bassin versant du Rieumort. Les caractéristiques de ce cours d'eau à proximité du site d'étude sont rassemblées dans le tableau suivant :

Critères de l'Agence de l'eau Adour Garonne		Caractéristique du cours d'eau et de son bassin versant à proximité du site d'étude
Usages et pressions	Usages et pressions agricoles	Aucun point de prélèvement agricole n'est recensé sur ce cours d'eau
	Usages et pressions domestiques	L'ancienne station d'épuration de la commune de Brax est recensée sur un ruisseau temporaire, affluent du Rieumort(fermée en novembre 2017).
	Usages et pressions industrielles	Aucun prélèvement ou rejet industriel n'est recensé sur ce cours d'eau.
SDAGE - Programmation	Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) pour réduire les traitements eau potable	/
	ZPF rivières - Zones à préserver pour leur utilisation future en eau potable	/
Périmètres de gestion intégrée	SAGE	Ce secteur fait partie du SAGE de la " vallée de la Garonne ", en cours d'élaboration.
	Plan de gestion des étiages (PGE)	Ce secteur fait partie du PGE " Garonne Ariège "
	Contrats de rivière	/
Zonages réglementaires	Aires d'alimentation des captages	/
	Zones de répartition des eaux	Le site entre dans une zone de répartition des eaux créé par arrêté du 9 mai 1995
	Zones vulnérables	Au niveau du site, le bassin versant de la Garonne est classé en zone vulnérable pour les nitrates agricoles.
	Zones sensibles	Au niveau du site, les affluents en rives gauche de la Garonne sont classés en zone sensible.

Tableau 1 : Caractéristiques des cours d'eau à proximité de la zone d'étude – source : Etude EIE l'Artifex 2018

### Ruisseau temporaire

Au niveau du site prennent place des cours d'eau identifiés comme temporaires sur les cartes IGN. Il apparaît que ces cours d'eau s'apparentent plus à des fossés permettant le drainage des parcelles agricoles du secteur. Le principal est un réseau qui contourne le parc WALYGATOR. Ce cours d'eau s'écoule vers l'Est avant de rejoindre le Rieumort. Ce réseau présente une largeur d'environ 3 à 5 m pour une profondeur de 2 m. Ainsi, en période de fortes précipitations, cet ouvrage hydraulique récupère les eaux météoriques du secteur pour les drainer en direction du ruisseau du Rieumort en contournant le parc WALYGATOR. En périodes sèches, aucun écoulement ne prend place dans ce réseau. Le ruisseau situé au nord du site d'implantation est soumis au risque d'inondation



Photo 1 : Ruisseau bordant le site d'étude au nord – 2021



Figure 5 : Carte présentant les sens d'écoulement des eaux superficielles en lien avec le site d'étude – étude EIE L'Artifex - 2018

De par ses caractéristiques le projet d'ombrières photovoltaïques n'induit pas de modifications des états quantitatifs et qualitatifs des eaux superficielles traversant le site d'étude.

### 2.3 Eaux pluviales :

Le site est entouré d'un ruisseau temporaire qui permet le rejet des eaux de pluie du parc. Ce ruisseau assure l'indépendance du bassin versant du parc.

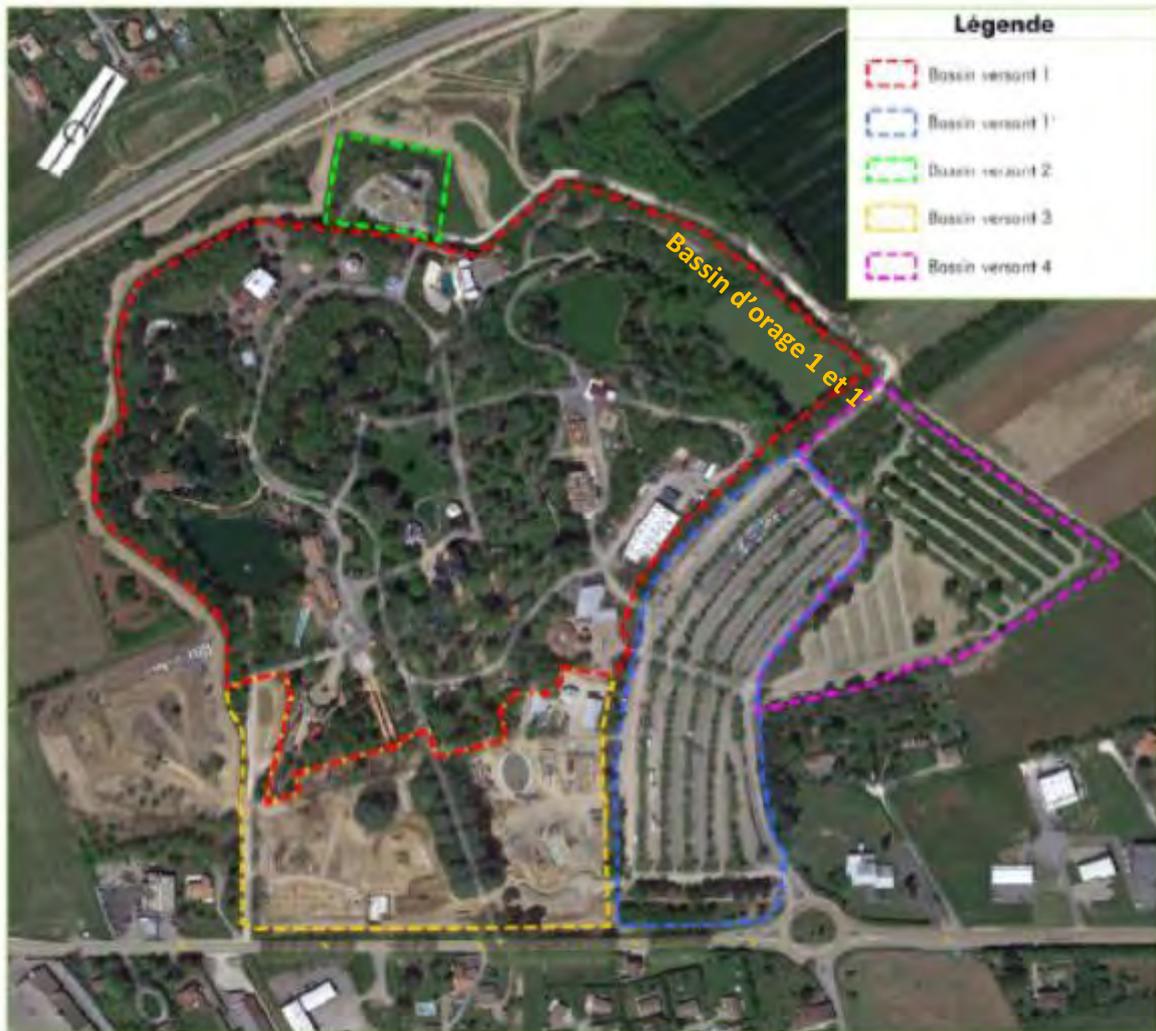


Figure 6 : Carte des bassins versants du site d'étude – étude EIE L'Artifex - 2018

Le projet d'ombrières est concerné par les Bassins versant 1' et 4

Au niveau des parkings concernés par le **bassin versant 1'**, les eaux ruissellent jusqu'aux espaces verts qui permettent l'infiltration d'une partie du volume. Le trop plein est récupéré au moyen de caniveaux béton. Un bassin d'orage, présent au Nord du site, permet d'assurer le stockage des eaux collectées avant rejet dans le ruisseau périphérique (x : 506322 ; y : 6346337).

Le bassin d'orage présente une surface de 5400 m<sup>2</sup> avec une hauteur de stockage pour la rétention et régulation des eaux pluviales d'environ 1 m. Ainsi, il dispose d'un volume suffisant pour gérer les eaux pluviales du site. Ce bassin présente une sur-profondeur (sous le point de rejet) qui permet de le maintenir en eau la plus grande partie de l'année (sauf période estivale ou il s'assèche). Cette sur-profondeur permet la décantation des eaux.

Au niveau du parking concerné par le **Bassin versant 4**, la nature du sol permet l'infiltration des eaux météoriques. Une rétention est effectuée par un réseau de fossés en point bas du parking (limite est et nord). Un rejet équipé d'un ouvrage de régulation est également positionné en direction du ruisseau temporaire présent au Nord-Est du parc Walygator qui rejoint ensuite le ruisseau du Rieumort. Cet ouvrage de de régulation permet un rejet à débit constant (9 l/s). Un dispositif de surverse est également positionné afin de permettre l'évacuation dans le cours d'eau temporaire en cas de surcharge de l'ouvrage.

Le projet de construction n'entraînera aucune modification sur les bassins versant actuels. En effet les cotes altimétriques du parking ne seront pas modifiées, aucun remblai n'est prévu sur le site.

La construction d'ombrières photovoltaïques pourrait avoir pour effet d'augmenter l'imperméabilisation des sols. Toutefois, il s'avère que l'emprise du projet au sol est relativement faible.

En effet, les ombrières vont venir couvrir un parc de stationnement collectif de véhicules existant. La seule surface imperméabilisée correspond donc aux poteaux de soutènement

Selon les études techniques en cours, il y aura un poteau tous les 10 m d'ombrières. Ainsi, 196 poteaux, de surface unitaire 0,087 m<sup>2</sup> (0,29 m x 0,30 m), permettront de soutenir les ombrières, soit une emprise totale de 17.05 m<sup>2</sup>. Les poteaux seront suffisamment espacés entre eux pour ne pas modifier les écoulements pluviaux. Les surface des deux postes techniques représente 40 m<sup>2</sup> (2\*20m<sup>2</sup>)

L'occupation au sol de l'installation est alors de 17,05 m<sup>2</sup> + 40 m<sup>2</sup> soit 57.05 m<sup>2</sup>, ce qui semble minime par rapport à la surface des parkings.

De ce fait, étant donné que les surfaces imperméabilisées à l'état initial sont déjà imperméabilisées et qu'un système de récupération des eaux pluviales existe pour ces parkings. Nous pouvons conclure que le projet d'ombrières n'apportera aucune modification aux mesures de gestions des eaux pluviales actuelles.



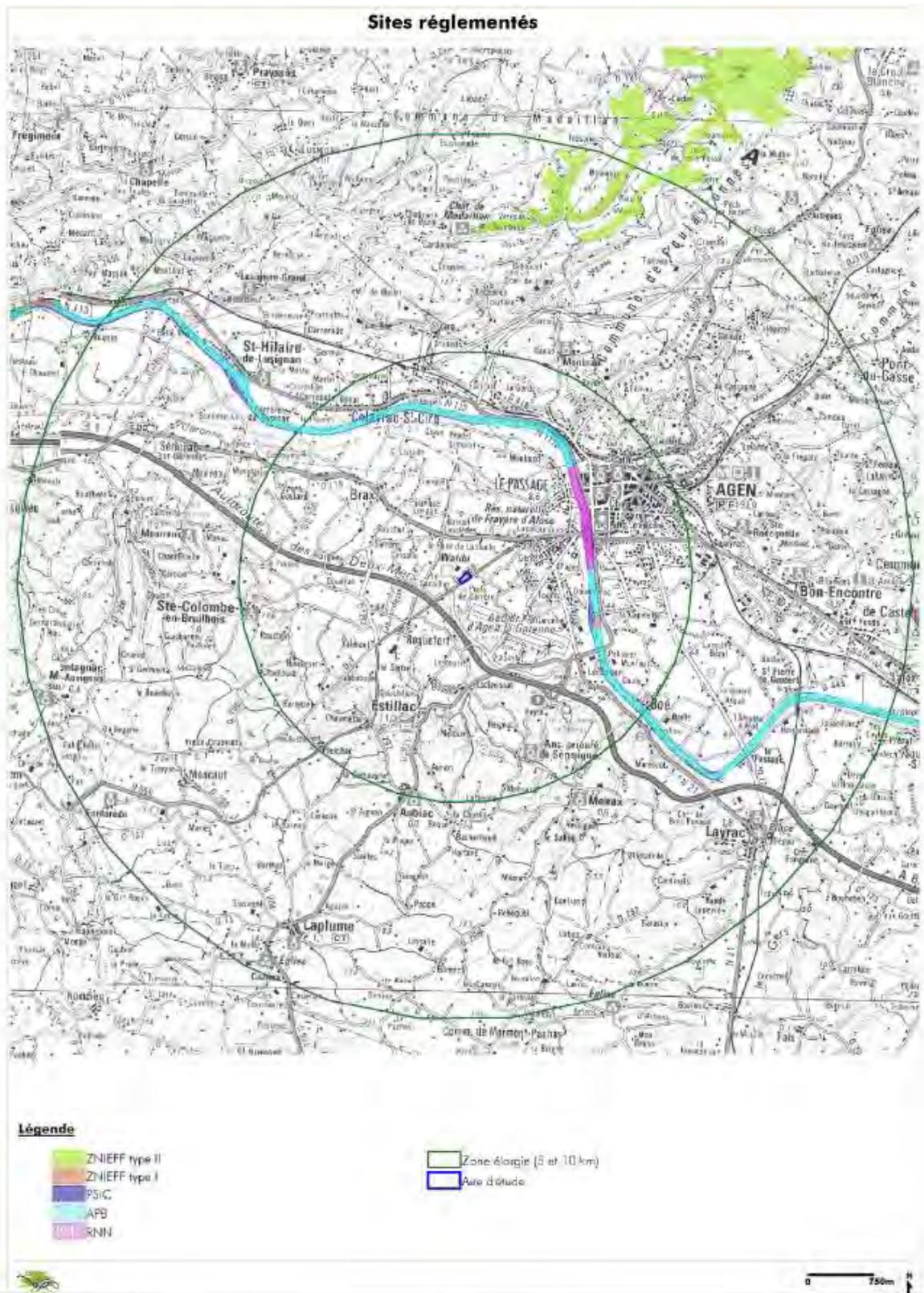
Figure 7 : gestion actuelle des eaux pluviales – étude EIE L'Artifex - 2018



### 3. MILIEU NATUREL

#### 3.1 Les zonages réglementaires et de gestion :

Les zonages écologiques réglementaires, et de gestion et d'inventaires ont été recensés dans un rayon allant jusqu'à 10 km autour du site d'étude.



## Les sites Natura 2000

Le site suivant est proche du site d'étude :

- Le **SIC FR7200700 : La Garonne** (distant de 2,6 à 10km) Ce site est un linéaire fluvial très étendu traversant les départements de la Gironde et de Lot-et-Garonne. Il comprend des éléments écologiques inscrits en annexes de la directive « Habitat » comme 6 habitats riverains, 13 espèces (dont 9 poissons). Les influences de la marée se ressentent en aval, alors que l'industrialisation agricole et la contention des rivières sont très visibles pour la partie plaine. L'aspect est plus dynamique dans tout le secteur amont avec des méandres et des îlots. Les menaces principales sont d'ordre spécifique avec la présence d'une faune et d'une flore envahissantes mais également une pollution (via les grandes structures industrielles et l'agriculture intensive), une modification des paysages par l'activité d'extraction des granulats et l'urbanisation

Le site d'étude ne comprend pas d'éléments écologiques inscrits au FSD impactables par le projet d'ombrières photovoltaïques sur les parkings du parc Walygator.

- Aucun habitat de végétation n'est présent sur le site car ils sont liés aux grands cours d'eau

- Aucune espèce végétale n'est présentes car elles sont soit hygrophiles soit en relation avec les berges de cours d'eau

- Aucune espèce de faune n'est également présente ici car ce sont soit des poissons soit des espèces aériennes (Cordulie) ou terrestres (Loutre) de présence occasionnelle par passage.

Aucune notion bibliographique ne fait mention du Vison ou de la Loutre sur le site d'étude ou ses abords immédiats ; idem pour la Cordulie.

Pour le Vison d'Europe, il ne resterait que quelques couples sur le département selon l'ONC et surtout en bordure Ouest. Cette espèce ne serait plus présente dans le secteur d'étude.

Pour la Loutre d'Europe, celle-ci est présente sur le département surtout à l'Ouest et notamment à l'étang de la Mazière. Aucune mention vers le Sud d'Agenais.

Pour la Cordulie à corps fin, le Pré-atlas des Odonates d'Aquitaine (2017) mentionne que cette espèce serait présente le long des cours d'eau d'importance de tout le département. Le Sud Agenais est donc en l'état des connaissances, exempté de cette espèce.

Aucune incidence Natura 2000 ne semble définissable pour ce projet d'ombrières photovoltaïques sur les parkings du parc Walygator

La relation avec le site Natura 2000 est donc très faible à négligeable.

Aucune incidence n'étant présente, l'implication du projet ne peut prétendre à engendrer des conséquences sur l'état des populations des espèces, sur l'état des habitats d'espèces et sur l'état les habitats de végétation indiqués au FSD.

L'impact résultant du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la nomination de la SIC "la Garonne"(FR7200200), sera négligeable.

### Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Un APB est présent autour du site d'étude et suit l'ensemble du cours d'eau de la Garonne (entre 2,6 et 10 km du site d'étude). Il s'agit du site FR3800353 : Garonne et section du Lot.

Cet arrêté de protection est destiné à assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces de poissons protégés présentes : esturgeon, alose, saumon atlantique et truite de mer, truite fario, lamproie marine et lamproie fluviatile.

Ce texte intervient sur tout aménagement tel l'extraction des matériaux, travaux d'installation, d'ouvrages ou d'activités portant atteinte aux biotopes des poissons, des dépôts ménagers et industriels, des rejets d'effluents, des actions sur le lissage du régime hydraulique, ou tout aménagement perturbant le déplacement des espèces de poissons.

### Les Réserves Naturelles (RN)

Une réserve naturelle nationale a été identifiée à 2,6Km du site d'étude. Il s'agit de la réserve FR3600052 intitulé Frayère d'Alose.

Cette réserve agit en doublon avec le site ZNIEFF 720020058 (Frayère d'Alose d'Agen). Elle impose une absence d'activités telle la chasse ou la pêche mais également toutes extractions des matériaux et elle est soumise à autorisation pour tout aménagement des berges.

### Les Parcs Naturels (PNR et PN)

Aucun parc naturel n'a été identifié dans l'aire élargie du site d'étude.

### Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Le tableau suivant présente l'analyse écologique entre le site d'étude et les ZNIEFF type I et type II localisées dans un rayon de 10 km autour du site d'étude.

Type ZNIEFF	Distance avec le site	Caractéristique	Enjeu
<b>720020058 – Frayère d'Alose d'Agen</b>			
Type 1	2,6km E	<p>Cette section de cours d'eau constitue l'une des rares zones de fraies à aloses identifiées et préservées de la Garonne. Ce site est également important pour le suivi spécifique de l'espèce dans la Garonne et notamment dans le système Agen-Golfech-Lamagistère.</p> <p><b>Espèces déterminantes : Ichtyofaune (Alose)</b></p>	<p><b>Très faible :</b></p> <p>Présence d'espèces déterminantes ZNIEFF mobiles.</p> <p>Pas d'habitats similaires sur le site et ses abords immédiats</p> <p>Connexion non potentielle</p>
<b>720014258 – Frayères à Esturgeons de la Garonne</b>			
Type 1	3km E	<p>L'esturgeon européen (<i>Acipenser sturio</i>) est un poisson migrateur amphihalien potamotique, en danger d'extinction, dont la population du bassin Gironde-Garonne-Dordogne semble être la seule encore en fonctionnement. L'esturgeon européen est une espèce protégée en France, inscrite à la convention de Washington et à la convention de Berne et inscrite à l'annexe II et IV (espèce prioritaire) de la directive européenne 92/43/CEE "Habitats".</p> <p>Sur la Garonne plusieurs frayères potentielles d'esturgeon européen ont été identifiées et offrent une capacité d'accueil suffisante pour le déroulement de la reproduction. L'identification est basée sur les caractéristiques physiques nécessaires à la reproduction et au bon développement des œufs (substrats, vitesse de courant, profondeur...), la reconnaissance historique de manifestations pré-nuptiales constatées sur les lieux, la localisation historique d'une importante zone de pêche à esturgeons permettant d'apprécier un regroupement important d'adultes. La Garonne présente un ensemble de 14 frayères potentielles à esturgeon européen réparties entre Violle en aval et Beaugard en amont. La plupart de ces frayères potentielles bénéficient de deux APB concernant pour l'un l'ensemble de poissons protégés (de Beaugard jusqu'à Castets-en-Dorthe) et pour l'autre les frayères à esturgeons (entre Ste-Bazeille et Meilhan-sur-Garonne). La conservation et la restauration de l'esturgeon européen passent notamment par la préservation intégrale des sites de frai, indispensables à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce.</p> <p><b>Espèces déterminantes : Ichtyofaune (Esturgeon)</b></p>	<p><b>Très faible :</b></p> <p>Présence d'espèces déterminantes ZNIEFF mobiles.</p> <p>Pas d'habitats similaires sur le site et ses abords immédiats</p> <p>Connexion non potentielle</p>
<b>720012956 – Vallée et coteaux du Bourbon</b>			
Type 2	7,7km N	<p>Vallée nord-sud caractéristique du Pays de Serre, définie par un relief assez vigoureux : fonds de vallon encaissés, pentes de coteaux bien marquées à calcaire blanc et molasses. Ces pentes des coteaux sont occupées par des bois naturels, de nombreuses sources et des prairies plus ou moins maigres qui, soumises à diverses expositions, permettent la présence d'une grande diversité de milieux, à la fois frais avec des espèces du bord des eaux associées à l'aulne et des espèces atlantiques associées au chêne pédonculé, ou plus thermophile, chêne pubescent, voire dans une moindre mesure celle du chêne vert.</p> <p>De nombreuses espèces, devenues rares et/ou protégées en Lot-et-Garonne, ou plus largement en région Aquitaine, sont identifiées sur ces coteaux. On note notamment la présence de nombreuses pelouses sèches ou méso-xérophiles à orchidées remarquables, occupant généralement de petites superficies de façon très dispersée sur l'ensemble des coteaux de la vallée du Bourbon. En amont, les prairies humides à l'aspect bocager offrent des potentialités floristiques (notamment en orchidées hygrophiles ou ptéridophytes). Des prospections complémentaires permettraient de mieux évaluer la richesse de ces milieux</p> <p><b>Espèces déterminantes : flore</b></p>	<p><b>Faible :</b></p> <p>Présence d'espèces déterminantes ZNIEFF (flore).</p> <p>Présence d'habitat similaire sur le site d'étude (prairies).</p> <p>Connexion potentielle avec le site d'étude via la trame verte</p>

Tableau 2 : Caractéristiques ZNIEFF de type 1 et 2 recensées – étude EIE L'Artifex - 2018

## 3.2 Evaluation de l'intérêt écologique du site d'étude

Il est important de faire remarquer que le site est actuellement en exploitation par le parc WALYGATOR, les aires de stationnement reçoivent des visiteurs tout au long de l'année pendant les périodes d'ouvertures du parc.

### 3.2.1 Evaluation écologique des habitats de végétation

Les formations boisées du site d'étude sont inexistantes aujourd'hui dans ce secteur d'étude. Elles se retrouvent essentiellement limitées sous forme de haies et d'alignements d'arbres dominés par le platane commun en strate haute entre les rangées de stationnement sur le parking principal.

Description : Il s'agit de bandes boisées dominées par le quasiment exclusivement par le platane commun en strate haute. En partie basse, les plantations sont relativement classiques (Le Lierre rampant, le Fragon et l'Églantier des haies).

Intérêt floristique : cet habitat est sans enjeu particulier. Son entretien et la grande pénétration lumineuse ne permet pas le développement des espèces typiquement forestières en sous-bois.

Intérêt faunistique : Ces alignements peuvent avoir une importance dans la mesure où ils peuvent abriter des secteurs refuges ou nourriciers pour les groupes des oiseaux et des petits mammifères.

Etat structurel : Son état de conservation est mauvais car très travaillé pour l'entretien et l'esthétique. L'activité du parc contient son développement et limite son expression naturelle.

### Les formations herbacées non humides

Description : Les formations herbacées sont surtout présentes l'aire de stationnement la plus récente. Les nappes de stationnement sont enherbées et les voies sont recouvertes de graviers sur sols stabilisé



*Photo 2 : vue du second parking depuis l'extrémité Nord-Ouest du site*

Intérêt floristique : Ces bandes herbacées ne montre pas d'intérêt majeur du fait de la gestion d'entretien (fauche+ stationnement) plutôt soutenu.

Intérêt faunistique : Les parcelles herbeuses de ce type permettent la présence de populations de faune relativement diversifiée dans les groupes des oiseaux,) et insectes.

Etat structurel : l'entretien par fauche et le stationnement de véhicules ne permet pas le développement d'une grande biodiversité.

### Les milieux humides : le ruisseau et fossés de drainage

Ces réseaux sont présents sur le pourtour des deux parcelles d'étude. Ils assurent le drainage de celle-ci tout en évacuant le surplus des eaux de surfaces.

Description : Ils montrent des formations très peu structurées. Cette particularité atteste que ceux-ci sont relativement secs la majeure partie de l'année et ne doivent formés que des gouttières d'évacuation d'eau lors des grosses pluies annuelles.

Intérêt floristique : La faible structuration de ces habitats en situation humide laisse peu de place à la diversité et la qualité des plantes amphibies et aquatiques. L'intérêt floristique est faible.

Intérêt faunistique : Les fossés forment des structures paysagères toujours intéressantes car ils engendrent des couloirs de circulation non négligeables. Ces couloirs sont utiles au groupe des mammifères qui trouvent ici des conditions utiles à leur déplacement. Outre la fonction de voies de communication, ces fossés restent de peu d'intérêt pour la faune locale.

Etat structurel : Aujourd'hui l'état de ces fossés s'avère encore plus limité à la fonction de circulation d'eau de surface.

### 3.2.2 Evaluation écologique de la flore du site d'étude

Les inventaires sur le périmètre d'étude n'ont pas permis de mettre en évidence des plantes patrimoniales. Le résultat a été synthétisé dans le tableau suivant. Cette évaluation floristique se base sur les textes officiels existants (décrets de loi, liste rouge, etc.). Les espèces dites déterminantes précisent la qualité de la diversité et de l'habitat dans lequel elles vivent et non une quelconque protection.

Aucune « espèce protégée » ni « patrimoniales non protégées » n'est présente sur l'aire d'étude.

Les études antérieures, de territoires relativement vastes, n'ont pas permis d'avoir des informations écologiques ciblées envers les deux parcelles de l'étude. De plus, le site est aujourd'hui en grande partie aménagé (en fonctionnement pour une parcelle et en travaux pour l'autre). Aussi, l'estimation de la qualité des milieux s'est avérée difficile.

Les inventaires permettent seulement d'énoncer que :

- Aucune espèce ne présente d'intérêt.
- Aucune espèce n'est protégée à l'échelon national.
- Aucune espèce n'est en liste rouge régionale ou nationale.

### 3.2.2 Evaluation écologique de la faune du site d'étude

L'essentiel de cette analyse se base donc sur des potentialités et des analyses de la bibliographie.

Les milieux sont caractéristiques des plaines océaniques chaudes : riches en structures bocagères telles prairies, parcelles agricoles et haies plus ou moins vives. Il faut également prendre en compte la proximité de l'agglomération d'Agen et de l'impact sur la qualité des milieux.

L'avifaune comprend des espèces typiques des zones bocagères et ne montre pas d'espèces remarquables.

La mammalofaune ne présente que peu d'intérêt avec des espèces classiques.

L'herpétofaune ne présente pas d'intérêt avec une seule espèce très fréquente.

La batrachofaune n'a pas dévoilé d'espèces particulières

Enfin, concernant l'entomofaune les milieux ne sont pas propices à une grande diversité.

Le site d'étude pour la création d'ombrières photovoltaïques sur les aires de stationnement du parc Walygator est situé en zone périurbaine. Cette particularité est clairement un désavantage quant à la présence d'éléments écologiques patrimoniaux. En effet l'utilisation du site mais également les diverses menaces extérieures (proximité de la route, zone industrielle, piétinement intensif et action mécanique récurrente) sont autant de points faibles qui favorisent uniquement le maintien de la diversité dite « ordinaire ».

Elle reste néanmoins peu suffisante pour l'épanouissement d'espèces et de cortèges dits patrimoniaux c'est-à-dire avec des éléments attestant d'une diversité suffisante pour l'établissement d'espèces plus rares, de micro-milieux ou habitats subnaturels et l'observation d'une harmonie d'ensemble.

La notion de corridor reste ici relativement peu définie car la zone industrielle ainsi que les zones urbanisées montrent une ampleur et surtout un développement qui laisse peu de place à l'établissement de cette diversité écologique.

## 4. Patrimoine et Paysage

### 4.1 Contexte Paysager

L'unité paysagère locale est la plaine bocagère agricole, très boisée et relativement urbanisée de la Garonne. C'est donc un paysage plat, ouvert et verdoyant qui entoure le parc WALYGATOR. Les parcelles de cultures sont vastes et ne suivent aucune logique d'agencement. Le bocage tend peu à peu à disparaître, entraînant avec lui les haies, au fort pouvoir de développement écologique.

Le parc WALYGATOR se situe à quelques kilomètres de la Garonne, sur sa rive gauche. C'est donc un contexte bocager de vaste plaine sur lequel est implanté le site. Cela implique un paysage ouvert de part et d'autre du parc recoupé de haies et de petits boisements.

### 4.2 Volet Paysager du projet :

Il est à noter que les lisières végétalisées et espaces verts du site ont été conservées en quasi-totalité, cela afin de garantir un certain masque visuel et sonore tout autour du site. Un merlon paysager a été mis en place en limite Sud de l'extension (parc AQUALAND AGEN) entre le site et la route départementale RD 656. Il s'agit d'un merlon d'environ 10 m de large pour 2 à 3 m de haut, entièrement végétalisé.

Cet écran permet de réduire les émissions sonores du parc vers l'extérieur ou de l'extérieur vers le parc (RD 656, aéroport...). De plus il forme un écran visuel efficace permettant de renforcer l'aspect naturel de ce site.

Une présentation plus détaillée de la gestion des arbres est précisée ci-après par le plant « Présentation – volet paysager et gestion de la végétation existante ».



Légende	
	Emprise parc
	Aire d'étude intermédiaire
	Route départementale principale du secteur
	Chemin de grande randonnée
	Boisements
	Merlon
	Habitats
	Bâtiment

Photo 3 : vue vers le parking depuis la RD au sud -merlon paysager non impacté par le projet – 2021

1



Photo 4 : vue vers le parking depuis les habitations situés au nord du site -2021

2



Photo 5 : vue vers le parking depuis les habitations situés au nord du site -2021

3



Les visibilitées sur le parc sont existantes depuis sa création en 1992 et, n'induisent qu'un faible impact sur le paysage local. A noter que ces vues n'empêchent pas l'habitat de se développer en périphérie du parc.

Les perceptions disparaissent rapidement en s'éloignant du site du fait de la présence d'obstacles naturels ou artificiels.

### 4.3. Servitudes liées au patrimoine et à l'archéologie ;

#### Patrimoine

Aucun éléments inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques n'est présent au niveau du site d'étude. De même, aucun périmètre de protection de Monuments Historiques (500 m) ne concerne le site.

Les Monuments Historiques les plus proches sont :

- L'Eglise Sainte Jehanne de France localisée à environ 1,3 km au Nord-Est du site sur la commune de Le Passage, date du troisième quart du 20<sup>ème</sup> siècle. Elle est inscrite Monument Historique depuis février 2001 ;
- Le Château de Roquefort à environ 2,1 km au Sud-Ouest du site, dont la tour est inscrite aux Monuments Historiques depuis septembre 2001.

#### Archéologie

Un diagnostic archéologique a été réalisé sur les terrains de l'extension du parc avant le début de leur aménagement.

Les éléments issus de la réalisation de ce diagnostic n'ont pas appelé de prescription de mesures complémentaires de conservation ou de sauvegarde.

La conception du projet d'ombrières photovoltaïques a été réalisée afin de s'intégrer au maximum dans l'environnement actuel. Ainsi, une attention particulière a été portée aux points suivants :

- Les lisières végétalisées des deux parcs ont été conservées dans leur quasi-totalité et étoffées. Ainsi, elles forment un écran visuel efficace séparant le site et les terrains périphériques.
- Des plantations d'arbres d'essences et hauteurs variées et propices à la faune locale seront réalisées sur la parcelle située au nord du site d'étude. Elles permettront de minimiser la vue vers le projet depuis le nord et mais aussi de conserver l'aspect naturel du site.



*Photo 5 : Photomontage - vue des ombrières sur le parking -2021*

Figure 10 : Gestion de la végétation et volet paysager



## 5. RISQUES ET SERVITUDES

### 5.1 Risques naturels et technologiques

Les sensibilités des communes de Roquefort et d'Estillac face aux risques majeurs, tel que présenté par la Préfecture du Lot-et-Garonne, sont repris dans le tableau suivant :

Type de risque	Commune de Roquefort	Commune d'Estillac
Mouvement de terrain	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines Tassements différentiels	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
Sismique	Zone de sismicité 1	Zone de sismicité 1
Industriel	Effet toxique	Effet toxique
TMD	Transport de Matière Dangereuses	Transport de Matière Dangereuses

Tableau 3 : Risques recensés sur les communes de Roquefort et Estillac

#### Aléa retrait/gonflement d'argiles

Le site d'étude se trouve en zone à aléa faible vis-à-vis du risque de retrait ou de gonflement des argiles.

#### Mouvements de terrain

Les communes d'Estillac et de Roquefort sont concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturel concernant l'aléa de tassement différentiel, approuvé le 22 janvier 2018. Ce document classe les deux communes concernées en zone « faiblement à moyennement exposée » (B2), imposant la réalisation d'études géotechniques avant tout aménagement de site.

Une étude géotechnique G2AVP sera réalisée par un bureau d'étude spécialisé et l'attestation PC 13 sera jointe à la demande de permis de construire.

#### Inondation

L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011 prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) sur la commune de Roquefort et d'Estillac en lien avec la Garonne qui traverse la commune d'Agen au Nord-Est du site d'étude. Ce PPRi indique que le ruisseau temporaire bordant le site (ainsi que le plan d'eau et les fossés directement connectés à ce cours d'eau) sont des zones inondables par aléa hydrogéomorphologique .

Un plan de zonage préliminaire a été établi en 2016. La zone inondable concernée est classée en zone rouge (Champs d'expansion de crue à préserver et autres secteurs inondables par débordement.

Ces 2 communes sont incluses dans le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) d'Agen, en lien avec la Garonne. Ce zonage ne concerne pas le site d'étude.



Figure 11 : Carte des zones inondables du site d'étude – source : DDT 47

Le projet d'ombrières photovoltaïques ne va pas modifier le régime d'écoulement des eaux. Le parc est en place (extension finalisée en 2018) et une gestion des eaux météoriques est en place et fonctionnelle. De plus, les constructions seront réalisées en dehors des zones d'expansion des crues lors d'une inondation.

Le projet prend en compte la zone rouge prévue dans le cadre de la prescription du PPRI. Il n'est pas prévu d'installation d'ombrières sur le secteur au risque fort.

A noter cependant que le ruisseau temporaire périphérique et certains fossés du site sont concernés par le risque inondation en cas de crue exceptionnelle.

La gestion des eaux météoriques s'écoulant sur le site, telle que présentée dans le présent dossier (partie Eaux pluviales), fait que celui-ci n'a pas d'impact sur le risque inondation.

### Risques Technologiques.

Le projet n'a aucun impact sur le risque de transports de matières dangereuses.

## Incendie

La protection et la défense Incendie sont assurées par 2 réserves incendie :

- Une située derrière le Château et le Tea Cup. Elle est d'un volume d'environ 200 m<sup>3</sup>,
- L'autre une bouche de pompage a été aménagée sur le Tam Tam Tour (attraction du parc) et représente un volume d'environ 1 400 m<sup>3</sup>.

De plus, un poteau incendie est situé à l'entrée du parc. Cette borne a été testée par le SDIS pour 100 m<sup>3</sup>/h à 7 bars de pression en 2009. De plus, le lac de la Radja River a été identifié par les pompiers comme étant une réserve incendie éventuelle de 15 000 m<sup>3</sup> environ.

Les accès secours ne seront pas impactés par le projet.

Le projet prendra strictement en compte les prescriptions émises par le SDIS dans le cadre de l'instruction du permis de construire et les réglementations propres au risque incendie et photovoltaïques sont pris en compte dès la conception du projet ainsi qu'en phase exploitation.



Figure 12 : Carte des points d'eaux incendie du site d'étude – source : étude EIE l'Artifex - 2018

## 5.1 Servitudes

### Raccordement :

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison des ombrières photovoltaïques qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite.

Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement des ombrières photovoltaïques. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage.

Le raccordement est envisagé le long de la départemental bordant le projet au sud. Sur le réseau HTA souterrain.

Une pré-étude sera effectuée. Le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS.

La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement des ombrières photovoltaïques une fois le permis de construire obtenu. Le tracé du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement des ombrières photovoltaïques.

### DGAC

Le projet photovoltaïque est situé à moins de 3km de l'aéroport d'Agen.

La note d'information technique (4ème édition du 27 juillet 2011) de la DGAC sur les projets d'installation de panneaux photovoltaïques stipule que « certaines réflexions du soleil sur les installations photovoltaïques situées à proximité des aérodromes sont susceptibles de gêner les pilotes dans les phases de vol proches du sol ou d'entraver le bon fonctionnement de la tour de contrôle ». En conséquence, il est nécessaire d'évaluer les risques d'éblouissement pour les pilotes en phase d'approche.

La centrale photovoltaïque se situe en zone A selon les critères de la note précisée ci-dessus. Il est donc nécessaire de vérifier l'absence de gêne visuelle pour les pilotes et AFIS.

Une étude d'éblouissement sera réalisée afin d'évaluer le risque d'éblouissement. Si celui-ci se révélait présent, des modules « anti-reflet » avec une luminance maximale conforme à la note, seront mis en œuvre pour les champs photovoltaïques concernés.

## 6. Synthèse des enjeux de la zone d'étude

Thématique	Enjeux identifiées	Niveau d'enjeux
Hydrogéologie	La commune est classée en Zone de Répartition des Eaux. Le projet d'induit pas de pompages ni de rejet d'eau dans les eaux souterraines.	Non significatif
Eaux superficielles	Le site est entouré d'un ruisseau temporaire qui permet le rejet des eaux de pluviale du parc. Ce ruisseau assure l'indépendance du bassin versant du parc. Le projet n'induit pas de modification de la gestion d'eaux pluviales actuelle	Non significatif
Milieux naturels	Le site d'étude pour la création d'ombrières photovoltaïques sur les aires de stationnement du parc Walygator est situé en zone périurbaine. Cette particularité est clairement un désavantage quant à la présence d'éléments écologiques patrimoniaux Des alignements de platane seront supprimés dans le cadre du projet.	Moyen
Patrimoine	La zone de projet ne recoupe aucun périmètre de protection de 500m de monument historique. Par ailleurs, aucun périmètre vernaculaire n'a été identifié au sein du périmètre de projet et/ou sur ses abords proches	Nul
Paysage	La zone d'étude s'inscrit dans un contexte périurbain La zone de projet est déjà constituée d'aire de stationnement Un talus arboré limite les perceptions de puis le sud. Les lisières végétalisées ceinturant le site seront conservées.	Faible
Risque Naturels	La zone d'étude est concernée par le PPR mouvement de terrain et est classée en zona d'aléa faible à modéré. Le PPRi prescrit indique que le ruisseau temporaire bordant le site (ainsi que le plan d'eau et les fossés directement connectés à ce cours d'eau) sont des zones inondables en cas de crue exceptionnelle	Faible
Servitudes	Le site du projet se situe à moins de 3km de l'aéroport d'Agen. Le risque d'éblouissement est à étudier.	Faible

## 6.1 Effets prévisionnels du projet en phase chantier

Impacts prévisibles en phase chantier	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
Climat	Emissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant au fioul.	Utilisation d'engins de chantier récents et régulièrement entretenus.	Non significatif
Qualité des sols	Dégradation des sols par roulage des engins. Pollution en cas de déversement accidentel.	Équipement de tous les engins de chantier de kits anti-pollution. Définition d'un plan d'actions en cas de déversement accidentel. Ravitaillement des engins de chantier par la technique du « bord à bord » au-dessus d'un bac d'égouttures. Engagement du maitre d'ouvrage à la maîtrise d'un chantier vert	Nul
Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles	Risque de pollution des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.	Mise en place de mesures préventives et curatives en phase chantier de lutttes contre les pollutions accidentelles (plan de prévention, équipement de tous les engins de kits anti-pollution, plan de circulation ...) Engagement du maitre d'ouvrage à la maîtrise d'un chantier vert	Nul
	Risque de pollution des eaux pluviales	Mise en place de mesures préventives en phase chantier de lutttes contre les pollutions accidentelles (plan de prévention, équipement de tous les engins de kits anti-pollution, plan de circulation ...) Engagement du maitre d'ouvrage à la maîtrise d'un chantier vert	Nul
Milieux naturels	Dégradation des abords de la zone de chantier.	Afin d'éviter le roulage des engins de chantier en dehors de la zone de travaux, celle-ci sera délimitée par des rubalises ou un système équivalent.	Non significatif

		Les revêtements de sol actuels ne seront pas remaniés. Engagement du maître d'ouvrage à la maîtrise d'un chantier vert	
<b>Paysage</b>	Dégradation du cadre paysager en phase travaux.	Comme tous travaux, le chantier induira une modification du paysage local. Toutefois cet impact doit être relativisé en raison de la nature de la construction (ombrières photovoltaïques) et de sa hauteur limitée.	<b>Faible</b>
<b>Milieux humains</b>			
<b>Qualité de vie</b>			
<i>Accès au site</i>	Trafic d'engins et poids-lourds	Le projet n'induit pas de modification du réseau actuel Les voies permettent de supporter le passage d'engins poids lourds.	<b>Nul</b>
<i>Émissions sonores</i>	Nuisances liées à la réalisation des travaux et au fonctionnement des engins de chantier.	Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.	<b>Faible</b>
<i>Émissions lumineuses</i>		En l'absence d'intervention de nuit, il ne s'avère pas nécessaire de mettre un éclairage fixe.	<b>Nul</b>
<i>Gestion des déchets</i>		Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction (plastiques de la serre existante, ferrailles, ...) vers un centre habilité à les recevoir.	<b>Non significatif</b>

## 6.2 Effets prévisionnels du projet en phase exploitation

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
Climat	Émissions de gaz à effet de serre.	La mise en place de panneaux solaires participera, à l'échelle du projet, à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.	<b>Positif</b>
Qualité et usages des sols	Consommation de surfaces Pollution des sols.	Le projet n'induit pas d'imperméabilisation significative	<b>Nul</b>
Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles	Pollution des eaux superficielles et souterraines.	L'installation ne générera de rejets de polluants. Les eaux pluviales ruisselleront le long des ombrières et seront gérées de manière identique à la situation actuelle.	<b>Nul</b>
	Augmentation des débits ruisselés.	Le projet n'induit pas d'imperméabilisation significative, il n'y aura donc pas d'augmentation notable des débits de ruissellement.	<b>Non significatif</b>
	Limitation de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous-sol.	Infiltration des eaux pluviales au droit du parking et gestion par bassins de rétention et noues existantes.	<b>Non significatif</b>
	Consommation en eau	De par sa nature, Le projet ne nécessite pas d'eau potable ou brute.	<b>Nul</b>
Milieux naturels	Réduction des habitats de chasse et d'alimentation.	L'abattage des arbres sera réalisé hors des périodes de nidifications (du 15/mars au 15/aout). En compensation des arbres supprimés, des plantations d'essences favorables à la faune locale seront réalisées sur la parcelle AP 41 et ce en quantité équivalente	<b>Faible</b>
Risques	Inondation	Le projet évitera les zones inondables recensées au droit du site.	<b>Faible</b>
Servitudes	Proximité de l'Aéroport d'Agen	Une étude d'éblouissement sera réalisée afin d'évaluer le risque d'éblouissement. Si celui-ci se révélait présent, des modules « anti-reflet » avec une luminance maximale	<b>Faible</b>

		conforme à la note, seront mis en œuvre pour les champs photovoltaïques concernés.	
<b>Paysage</b>	Modification du paysage local. Dégradation du cadre paysager.	Des arbres supprimés, des plantations d'essences favorables à la faune locale seront réalisées sur la parcelle AP 41 et ce en quantité équivalente Ce volet paysager permettra de limiter les perceptions de puis le Sud et Ouest /Est du site d'implantation. Au Sud les lisières arborés en limite des parkings seront conservées.	<b>Faible</b>
<b>Milieux humains</b>			
<b>Qualité de vie</b>			
<i>Gêne visuelle et auditive</i>		Le projet est assez éloigné des habitations les plus proches. Il ne générera pas de gêne auditive (seuls les postes situés au centre du projet peuvent être à l'origine d'émissions sonores très limitées ; Il n'est pas prévu d'installation d'éclairage nocturne.	<b>Nul</b>
<i>Gestion des déchets</i>	Déchets	Lors des opérations de maintenance les déchets potentiels notamment les panneaux seront directement pris en charge par les équipes de maintenance. URBASOLAR est adhérent de PV cycle, association qui gère les déchets issus d'installation photovoltaïque.	<b>Non significatif</b>